PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2008

Par suite d'une convocation en date 25 septembre 2008, les membres composant le conseil municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **trois octobre deux mil huit, à dix huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT**, Maire de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **25 septembre 2008.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Etaient Présents :

M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot – M. CLOTAGATIDE Vincent – M. THOMAS Sully – Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki.

Procuration :

M. DENNEMONT Jean Daniel a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme HEBERT Monique - M. REMY Michel a donné mandat à M. FERRERE Eric.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, **Monsieur Vincent CLOTAGATIDE**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

Affaire n° 1 : Compte-rendu des décisions
Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2008

Affaire n° 2 : Adoption du Budget Supplémentaire 2008 –Compte principal-

Affaire n° 3 : Adoption du Budget Supplémentaire 2008 –Annexe de l'eau potable-

Affaire n° 4 : Adoption du Budget Supplémentaire 2008 –Annexe de l'assainissement-

Affaire n° 5 : Adoption du Budget Supplémentaire 2008 –Annexe de la régie funéraire-

Affaire n° 6 : Contrat de coopération communale avec le Conseil Général
- Approbation
- Autorisation de signature

Affaire n° 7 : Régime indemnitaire applicable aux agents
- Complément à la délibération du 31 mai 2002

Affaire n° 8 : Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre
- Lot n° 1 –VRD- Relance du marché
Autorisation de signature

Affaire n° 9 : Structuration et valorisation du bourg du Tévelave
- Principe de mise en œuvre
- Approbation du plan de financement

Affaire n° 10 : Présentation du rapport d'activité de la CCSud –Exercice 2007-

Affaire n° 11 : Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 1 : Compte-rendu des décisions
- **Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2008**

Le Maire a rappelé l'article **L.2121-23** du **CGCT** qui stipule que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le conseil municipal ayant été invité à se prononcer, Messieurs Jacki GRONDIN et Eric FERRERE ont fait remarquer qu'à leur sens, le procès-verbal est resté sommaire et ne reflète pas suffisamment les observations ou échanges émis à l'occasion des débats.

Le Maire a répondu que, conformément au règlement intérieur approuvé le 4 avril 2008, *les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès verbal des débats, **sous forme synthétique.***

Le Maire a demandé au conseil municipal de passer vote.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal, à la majorité absolue **(5 abstentions : M. FERRERE Eric – Mme CADERBY Colette – M. THOMAS Sully – M. GRONDIN Jacki et un vote par procuration pour M. REMY Michel),** a adopté son contenu tel que proposé.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 2</u> / Adoption du Budget Supplémentaire 2008
- Compte principal

Le budget supplémentaire –Compte principal- pour l'exercice 2008 a été arrêté à la somme de **6 269 974.42 €** tant en dépenses qu'en recettes et se présente comme suit en balance générale :

	Recettes : 6 269 974.42	**Dépenses : 6 269 974.42**
Fonctionnement	2 389 680.42	2 389 680.42
Investissement	3 880 294.00	3 880 294.00

Ce budget supplémentaire comporte :

1) les restes à réaliser de l'exercice 2007, soit :

<u>En section d'investissement</u> :

. Dépenses : + 1 499 226
. Recettes : + 1 458 558

<u>En section de fonctionnement</u> :

. Dépenses : Néant
. Recettes : Néant

2) la prise en compte des résultats affectés de l'exercice 2007 et les inscriptions nouvelles, soit :

En section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à + 2 389 680.42, soit :

Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté :	+	2 009 715.42
Chap. 70 – Produits du domaine :	+	8 460.00
Chap. 73 – Impôts et taxes	+	53 378.00
Chap. 74 – Dotations et participations :	+	272 199.00
Chap. 013 – Atténuation de charges :	+	42 200.00
Chap. 76 – Produits financiers	+	2 175.00
Chap. 77 – Produits exceptionnels :	+	1 553.00

Les dépenses représentent + 2 389 680.42, soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général :	+	874 120.08
Chap. 012 – Charges de personnel :	+	180 000.00
Chap. 023 – Virement au profit de la section d'investissement :	+	1 093 630.84
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante (dont 188 389.50 de subventions aux associations)	+	213 989.50
Chap. 66 – Charges financières :	+	23 620.00
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	+	4 320.00

En section d'investissement :

Pour les recettes : + 2 421 736 soit :

Chap. 13 – Subvention d'investissement :	+	459 931.00
Chap. 27 – Autres immobilisations financières :	+	26 535.84
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement :	+	1 093 630.84
Chap. 001 – Excédent antérieur reporté :	+	841 638.32

Pour les dépenses : + 2 381 068 qui se répartissent comme suit :

Chap. 16 – Emprunts et dettes	+	95 865.00
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles :	+	42 821.00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles :	+	1 905 112.00
Chap. 23 – Immobilisations en cours :	+	337 270.00

Le conseil municipal a été invité à se prononcer. Au vu des documents budgétaires, Monsieur Jacki GRONDIN a sollicité des explications sur la présentation du document budgétaire ainsi que sur la répartition par article proposée.

Les réponses techniques lui ont été faites et l'affectation des dépenses pour les articles concernés lui a été précisée.

Monsieur FERRERE a fait remarquer sur cette question que la Commune n'est pas une entreprise et que les niveaux excédentaires apparaissent élevés.

Le Maire a répondu qu'il est de bonne gestion de disposer d'une épargne.

Après discussions, le Maire a demandé au conseil à quel niveau de contrôle il l'autorise à exécuter le budget.

Le conseil municipal, à la majorité absolue **(1 abstention : M. GRONDIN Jacki)** :

=> A décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé 65748) que pour la section d'investissement.

=> Invité à se prononcer chapitre par chapitre, a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

=> Sur l'article 65748, Monsieur GRONDIN a interrogé le Maire sur la prise en compte d'un traitement égalitaire pour toutes les associations.

Le Maire a répondu dans l'affirmative.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a adopté la répartition proposée, soit :

Comité des Fêtes	9 000
A.E.T.A.	210
Association ADAC	1 000
COS (Mme Gladys MARCHAND quitte la salle au moment du vote)	2 500
Association Les Camarons	3 000
Club Les Amis	500
Jeunesse Sportive et Culturelle du Tévelave	2 000
A.S.P.T.	700
Amicale Fitness Avirons (Mme Isabelle CADAS quitte la sale au moment du vote)	500
FCA (M. Alex BENARD et Mme Jacqueline ZETTOR quittent la salle au moment du vote)	85 000
USDT (M. Gilles Eschyle et M. J. Hugues LESQUELIN quittent la salle au moment du vote)	4 690
Avirons Foot Vétérans	700
Avirons Jeunes	16 000
Avirons Athlétisme	4 000
Association de spectacles SSA	19 889.50
Avirons Insertion	14 000
Association Fond Maurice	3 000
Association LACS	5 000

Association Gym Avirons	200
Association Réuni Sport	1 000
A.D.T.	13 500
ET VIE DANSE	1 000
Société Nationale de Sauvetage en Mer	1 000

Le **budget supplémentaire de l'exercice 2008 –Compte principal-** a été, par conséquent, arrêté en balance générale comme suit :

	Recettes : 6 269 974.42	**Dépenses : 6 269 974.42**
Fonctionnement	2 389 680.42	2 389 680.42
Investissement	3 880 294.00	3 880 294.00

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Adoption du Budget Supplémentaire 2008
- Annexe de l'eau potable

Le budget supplémentaire 2008 pour l'eau potable se chiffre à :

	Recettes : 1 646 537.59	Dépenses : 1 646 537.59
Fonctionnement	389 709.22	389 709.22
Investissement	1 256 828.37	1 256 828.37

Ce budget supplémentaire comporte les restes à réaliser de l'exercice 2007, soit :

En section de fonctionnement :

. Dépenses : Néant
. Recettes : Néant

En section d'investissement :

. Dépenses : + 223 954
. Recettes : + 552 641

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés de l'exercice 2007 et les inscriptions nouvelles, soit :

Pour la section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à **+ 389 709.22**, soit :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté :	+	389 709.22

Les dépenses représentent **+ 389 709.22**, soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général :	+	30 000.00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement :	+	357 109.22
Chap. 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	+	2 600.00

Pour la section d'investissement :

En recettes : **+ 704 187.37** soit :

Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation :	+ 357 109.22
Chap. 10 – Réserves :	+ 191 791.15
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	+ 2 600.00
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	+ 152 687.00

En dépenses : **+ 1 032 874.37** qui se répartissent comme suit :

Chap. 16 – Remboursement de dettes :	+ 26 536.00
Chap. 23 – Travaux :	+ 283 173.22
Chap. 001 – Résultat reporté	+ 520 478.15
Chap. 20 – Frais d'études	+ 50 000.00
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	+ 152 687.00

Le conseil municipal a été invité à :

=> fixer le niveau de vote du budget

=> se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2008.

Invité à se prononcer,

▪ Monsieur GRONDIN a interrogé le Maire sur les financements futurs de l'opération de raccordement au réservoir du Plate et s'est interrogé sur les retards pris pour intervenir sur cette question ainsi que sur les conséquences financières pour les administrés.

▪ Le Maire a répondu que le financement s'inscrira dans le cadre des fonds européens existants au moment de la présentation du dossier. Sur la question de l'arrêt du projet initial d'irrigation à Saint Leu, le Maire a répondu qu'il ne peut pas répondre pour ses prédécesseurs.

▪ Monsieur FERRERE, pour sa part, a estimé que cet investissement est nécessaire et a posé la question du portage de cette opération par la collectivité.

▪ Le Maire a expliqué que malgré un financement à la base pour des travaux d'irrigation, il semble que l'Europe soit prête à admettre un financement dans le cadre d'un traitement pour de l'eau potable.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents budgétaires et entendu les explications techniques, a délibéré et, à la majorité absolue **(1 abstention : M. GRONDIN Jacki)** :

=> A décidé que le budget est voté au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

=> A adopté les différents chapitres des deux sections du budget supplémentaire 2008 – Annexe de l'eau potable- tels que présentés.

En conséquence, le **Budget Supplémentaire 2008 –Annexe de l'eau potable-** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : 1 646 537.59	**Dépenses : 1 646 537.59**
Fonctionnement	389 709.22	389 709.22
Investissement	1 256 828.37	1 256 828.37

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Adoption du Budget Supplémentaire 2008
- Annexe de l'assainissement

Le budget supplémentaire 2008 pour l'assainissement a été arrêté comme suit :

	Recettes : - 34 971.95	**Dépenses : - 34 971.95**
Fonctionnement	+ 5 699.07	+ 5 699.07
Investissement	- 40 671.02	- 40 671.02

Ce budget supplémentaire comporte les restes à réaliser de l'exercice 2007, soit :

En section de fonctionnement :

. Dépenses : Néant
. Recettes : Néant

En section d'investissement :

. Dépenses : + 46 602
. Recettes : Néant

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés de l'exercice 2007 et les inscriptions nouvelles, soit :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes : **+ 5 699.07** :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté :	+ 299.07
Chap. 70 – Produits de l'exploitation :	+ 5 400.00

En dépenses : **+ 5 699.07**, soit :

Chap. 65 – Charges de gestion courantes :	+ 3 499.07
Chap. 66 – Charges financières	+ 2 200.00

Pour la section d'investissement :

En recettes : **- 40 671.02** soit :

Chap. 001 – Excédent d'investissement reporté	+ 83 998.98
Chap. 13 – Subvention d'investissement	- 10 671.00
Chap. 16 – Emprunts et dettes	- 113 999.00

En dépenses : **- 87 273.02** soit :

Chap. 2315 – Travaux :	- 87 273.02

Le conseil municipal a été invité à :

=> fixer le niveau de vote du budget

=> se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2008.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents budgétaires, a délibéré et à la majorité absolue **(1 abstention : M. GRONDIN Jacki)** :

=> A décidé que le budget est voté au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement

=> A adopté les différents chapitres des deux sections du budget supplémentaire 2008 – Annexe de l'assainissement- tels que présentés.

En conséquence, le **Budget Supplémentaire 2008 –Annexe de l'assainissement-** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : - 34 971.95	**Dépenses : - 34 971.95**
Fonctionnement	+ 5 699.07	+ 5 699.07
Investissement	- 40 671.02	- 40 671.02

& &
&

<u>AFFAIRE N° 5</u> / Adoption du Budget Supplémentaire 2008
- Annexe de la régie funéraire

Le compte annexe de la régie funéraire comporte une section unique d'exploitation.

Pour le budget supplémentaire, il a été proposé la prise en compte du résultat de l'exercice 2007, soit :

<u>En recettes</u> : + 376.20

- Chap. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : + 376.20

<u>En dépenses</u> : + 376.20

- Chap. 011 – Art. 6068 – Autres matières et fournitures + 20.00
- Chap. 012 – Art. 6215 – Charges de personnel + 356.20

Le conseil a été invité à :

=> fixer le niveau de vote du budget
=> se prononcer sur les inscriptions.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents budgétaires, a délibéré et à la majorité absolue **(1 abstention : M. GRONDIN Jacki)** :

=> A décidé que le budget est voté au niveau du chapitre

=> A adopté les différents chapitres du Budget Supplémentaire 2008 –Annexe de la régie funéraire- tels que présentés.

En conséquence, le **Budget Supplémentaire 2008 –Annexe de la régie funéraire-** a été arrêté à la somme de **376.20 €,** tant en dépenses qu'en recettes.

AFFAIRE N° 6 / Contrat de coopération communale avec le Conseil Général
- Approbation
- Autorisation de signature

Le conseil municipal a été informé que, par décision en date des 25 et 26 juin 2008, le Conseil Général a décidé d'adopter des Contrats de Coopération Communale en lieu et place des Contrats d'Aide aux Communes.

Le dispositif regroupe deux volets :
• Un volet « priorités communales »
• Un volet « priorités départementales ».

Pour la période 2008-2010, les modalités techniques et financières de mise en œuvre du C.C.C. pour le volet des priorités communales sont définies dans un contrat.

A ce titre, une enveloppe totale de **1 045 017 €** a été attribuée à la Commune pour la période 2008-2010.

Sur cette enveloppe, **329 821 €** ont déjà été consommés au premier semestre 2008. Reste donc une somme de **715 196 €.**

Dans la limite de cette enveloppe, six domaines peuvent faire l'objet de demandes de subvention :

▪ Patrimoine scolaire
▪ Voirie
▪ Equipements sportifs
▪ Equipements de proximité
▪ Les T.I.C.
▪ Investissements relevant de l'action sociale et, prioritairement, l'accessibilité des personnes handicapées.

Le taux d'intervention est plafonné à **80 % du coût H.T.**

A titre indicatif, pour ce qui concerne le volet des priorités départementales, les priorités sont : la petite enfance, l'éducation, l'habitat (logement social) et l'insertion.

Sur la base de ces domaines, les communes seront destinataires d'appels à projets, accompagnés des cahiers des charges sur les modalités de mise en œuvre.

Le conseil municipal a été invité :
- ⇨ A approuver le contrat proposé pour le CCC –Volet priorités communales-
- ⇨ Le cas échéant, à autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à le signer.

Le conseil municipal, après discussions et au vu des explications techniques apportées, a délibéré et, à l'unanimité :

=> A approuvé le contrat de coopération communale avec le Conseil Général –Volet priorités communales-

=> A autorisé le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à le signer.

AFFAIRE N° 7 / Régime indemnitaire applicable aux agents
- Complément à la délibération du 31 mai 2002

Le Maire a rappelé à l'assemblée que, par délibération n° 10 en date du 31 mai 2002, le conseil municipal adoptait le régime indemnitaire applicable aux agents pour ce qui concerne :

• L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
• L'indemnité d'administration et de technicité
• L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le Maire a proposé au conseil municipal de compléter la délibération sus-visée par les points suivants :

▪ **Indemnité horaire pour travaux supplémentaires :** il s'agit d'élargir l'applicabilité à l'ensemble des grades visés en **annexe 1**.

▪ **Indemnité d'administration et de technicité :** Il s'agit également d'élargir l'applicabilité aux grades visés en **annexe 2**.

▪ **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires :** l'annexe 2 de la délibération du 31 mai 2002 est complétée par **l'annexe 3** à la présente délibération. La liste des grades concernés se substitue à celle visée à la délibération du 31 mai 2002.

▪ **Est instituée l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales :** les grades concernés et les montants moyens annuels correspondants sont les suivants :

Grades	**Montant moyen annuel**
Conseiller socio éducatif	1 300 €
Assistant socio éducatif principal	1 050 €
Assistant socio éducatif	950 €
Educateur chef de jeunes enfants	1 050 €
Educateur principal de jeunes enfants	950 €
Educateur de jeunes enfants	950 €

Le montant des attributions individuelles ne peut excéder 5 fois le montant annuel. Il varie en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions dans l'exercice effectif des fonctions.

▪ **Est instituée l'indemnité de sujétions spéciales**

Montant annuel : 13/1900ème du traitement brut annuel
Grades concernés : • Auxiliaire de puériculture
• Auxiliaire de soins.

▪ **Est instituée l'indemnité d'exercice de missions de préfecture.**

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat en application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997.

Y sont éligibles, les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public.

Un coefficient multiplicateur d'ajustement au plus égal à 3 peut être appliqué aux montants de référence annuels.

L'attribution de l'indemnité varie selon :

▪ La manière de servir
▪ La disponibilité
▪ L'importance des sujétions du poste dans l'exercice effectif des fonctions.

Les grades concernés sont précisés en **annexe 4**.

Les éléments figurant à la délibération n° 10 du 31 mai 2002 non contraires à la présente délibération demeurent applicables.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Monsieur GRONDIN s'interroge sur la définition du critère « manière de servir » et sur l'existence d'un référentiel pour les agents.

Le Maire confirme la subjectivité de ce critère.

Monsieur FERRERE propose la création d'un groupe pour définir des critères objectifs.

Le Maire rappelle que l'attribution individuelle des indemnités relève de son pouvoir discrétionnaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, à la majorité absolue **(1 abstention : M. GRONDIN Jacki)** a décidé de **compléter la délibération n° 10 du 31 mai 2002** tel que ci-dessus proposé.

& &
&

(Voir Annexes 1 – 2 - 3 et 4)

AFFAIRE N° 8 / Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre
- Lot n° 1 –VRD- Relance du marché
Autorisation de signature

Le Maire a informé le conseil que, par courrier en date du 17 juin 2008, le marché attribué à l'entreprise **SGBTP** pour la réalisation du **lot n° 1 –VRD-** de l'opération **Restructuration et extension de l'école du Centre** a été **résilié** aux torts et aux frais et risques de l'entreprise.

Pour mémoire :

▪ Le montant du marché initial + avenants du marché de SGBTP était de : 972 986.60 € HT
▪ Les situations payées à SGBTP ont représenté : 453 298.07 € HT

Soit un reste de : 519 688.53 € HT

Un état des lieux réalisé au moment de la résiliation a permis d'établir des enveloppes prévisionnelles de réfaction à imputer à SGBTP :

▪ Malfaçons (hors investigations réseaux) 85 591.36 € HT
▪ Malfaçons sur les réseaux 87 792.11 € HT
▪ Reste à définir à postériori notamment :
- Différentiel par rapport au marché nouvellement attribué
- Frais divers liés à la nouvelle consultation
- Frais générés pour les autres lots
- Frais pour la maîtrise d'œuvre et autres interventions
- Essais caméras

Il a précisé qu'un décompte général sera notifié à l'entreprise après règlement définitif du nouveau marché et un titre de recettes sera émis à son encontre.

Pour ce qui est du nouveau marché, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 29 septembre 2008, a retenu l'offre de **l'entreprise SELLY Michel.**

Le siège social de l'entreprise est établi à **7 allée Abriska – 97410 SAINT PIERRE.**

Le montant du marché à intervenir est de **849 241,16 € TTC**. Les délais d'exécution sont fixés à **5 mois ½.**

Le conseil a été invité à autoriser le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer le marché correspondant.

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à l'unanimité :

=> A autorisé le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer le marché passé avec l'entreprise **SELLY Michel** pour la reprise du **lot n° 1 –VRD-** de l'opération **Restructuration et extension de l'école du Centre,** pour un montant de **849 241.16 € TTC**, à réaliser dans un délai de **5 mois ½.**

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Structuration et valorisation du bourg du Tévelave
- Principe de mise en œuvre
- Approbation du plan de financement

Le Maire a informé le conseil municipal qu'il souhaite inscrire le village du Tévelave dans la démarche de **« structuration de bourg ».**

A ce titre, il convient que la Commune se positionne sur le premier appel à projets dans le cadre des financements européens pour la période 2007/2013.

Pour faire acte de candidature, il est nécessaire que le village soit labellisé **« Village créole »** et soit situé dans le périmètre d'intervention du programme de développement des Hauts ruraux.

Le village du Tévelave est village créole depuis 2001. Il est proposé de retenir comme périmètre d'étude l'intégralité du village jusqu'à la RD 3.

La démarche débute par l'initialisation d'un projet d'aménagement et de développement global sur le territoire.

Ce projet a trois composantes :
▪ Un diagnostic global
▪ Un projet d'aménagement et de développement du village
▪ Un programme d'actions pluriannuel.

Le coût de cette étude de définition est évalué à un montant de **103 000 € HT**. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

⇨ Union européenne	60 %	61 800 €
⇨ Etat	10 %	10 300 €
⇨ Région	10 %	10 300 €
⇨ Commune	20 %	20 600 €
TVA à charge communale		8 755 €

Le conseil a été invité à :

=> Approuver la candidature de la commune à la démarche **« structuration de bourg »**

=> Le cas échéant, approuver le lancement de la procédure pour initialiser le projet d'aménagement et de développement global sur le bourg du Tévelave

=> Solliciter l'obtention, auprès des différents co-financeurs, d'un montant d'aides publiques correspondant au plan de financement présenté ci-dessus

=> Valider la participation financière de la Commune, soit un montant **HT de 20 600 €.**

Dans le cas où les aides obtenues seraient inférieures à celles prévues au plan de financement, une nouvelle délibération visant à la réactualisation de la part résiduelle à la charge de la Commune sera soumise à l'assemblée délibérante.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après discussions, a délibéré et à l'unanimité :

=> A approuvé la candidature de la commune à la démarche **« structuration de bourg »**

=> A autorisé le Maire à lancer la procédure pour initialiser le projet d'aménagement et de développement global sur le bourg du Tévelave

=> A invité le Maire à solliciter l'obtention, auprès des différents co-financeurs, d'un montant d'aides publiques correspondant au plan de financement présenté ci-dessus

=> A validé la participation financière de la Commune, soit un montant **HT de 20 600 €.**

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 10 / Présentation du rapport d'activité de la CCSud –Exercice 2007-

Conformément à l'article **L.5211-39 du CGCT**, le Président de la CCSud a adressé au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2007. Ce rapport doit être communiqué au conseil en séance publique.

Invité se prononcer, le conseil municipal, après discussions, a pris acte du rapport d'activité de la CCSud pour l'exercice 2007, tel qu'annexé à la présente délibération.

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 11 / Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT a été mis à la disposition des conseillers à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière a été mis à la disposition des conseillers, auprès de la Direction Générale des Services.

<u>Droit de préemption</u> :

Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur l'intention de vente désignée ci-après :

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AD 1155 AD 1156	732 m²	UD	Tévelave	FRANCOISE Raphaëla

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Maire a levé la séance.

Le secrétaire de séance,
Vincent CLOTAGATIDE

Le Maire,
Michel DENNEMONT